

DELIBERATION n° CS 05 02 20

Séance du 5 mars 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 15

Représenté : 01

Absents : 06

Date de la convocation

Le 27 février 2020

Date d'affichage

Le 27 février 2020

Le jeudi 5 mars 2020 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Gérard DUCLOS, Serge GONZALEZ, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Jean-Luc DELLAVEDOVE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Claude BOURDIEU, André GISSOT, Joël MIGNANO, Robert FRAIRET ;

Représenté : Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE par M. Jean-Pierre SALERS ;

Absents : MM. Roger COMBRES Didier DUPRONT, Thierry REVEIL, Gérard CASTET, Mme Céline PERES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ;

M. Jean-Pierre Salers, Vice-président préside la séance de présentation du compte administratif.

Le compte administratif en section d'investissement, ne représente aucune dépense sur l'année 2019. En termes de recettes, le compte administratif, retrace seulement l'amortissement des biens inscrits à l'inventaire du budget général et cession d'un bien inscrit à l'inventaire.

En section de fonctionnement, le compte administratif a augmenté d'environ 900 000€ par rapport à celui de 2018. Cette augmentation est liée principalement au transfert de la gestion des déchetteries sur 5 Sictoms ;

Les résultats d'exécution sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	4 552 296,97	0,00	4 552 296,97
Recettes	4 555 675,30	9 138,54	4 564 813,84
Solde d'exécution	3 378,33	9 138,54	12 516,87

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Salers, Vice-Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants présents et représentés

DELIBERE ET DECIDE

- D'adopter le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2019 annexé à la présente délibération ;

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.